

## COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 16 août 2022  
Interdiction temporaire  
de circulation et de stationnement  
à l'occasion du feu d'artifice du 20 août 2022  
Rue du Lavoir**

## LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-26 et R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire)

VU l'avis favorable de la Préfecture – service Risques et Sécurité en date du 26 juillet 2022 relatif à la demande formulée par la commune de LAPARADE pour l'organisation d'un feu d'artifice

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des riverains lors du spectacle de pyrotechnique du 20 août 2022

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur **La rue du Lavoir**

**du samedi 20 août 17h00 au dimanche 21 août 2022 à 8h00.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules susceptibles d'utiliser la rue du Lavoir emprunteront l'itinéraire suivant : de la Place du Couderc vers la Route de Monclar par la Rue de la Bastide (Route Départementale 202).

**ARTICLE 3 :** Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par la commune, mises en place et maintenues en état par le Comité d'organisation de la fête.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet BP 947 – 33063 BORDEAUX (ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

La Brigade de gendarmerie de Tonneins  
La Communauté de Communes Lot et Tolzac  
Le SDIS 47  
Le Président du Foyer Rural

Fait à LAPARADE le 16 août 2022

Le Maire, Ghislain GOZZERINO

